L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP PARIBAS FUNDS EUROPE EMERGING EQUITY

Identifiant de l'entité juridique : 21380048T5UJCDPPEC35

# CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : __%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : __%

☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de __ % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier favorise les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en utilisant une méthodologie interne propre à ESG, et en investissant dans des émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité.

pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter, des facteurs de risque et d'incertitude. qui comprennent, sans s'y limiter, les facteurs suivants

- Environnemental : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets.

- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité).

- Gouvernance : Indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

Les critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique de conduite responsable des affaires (politique RBC). conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique de conduite responsable des affaires (politique RBC).

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant son droit de vote.

avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**Les indicateurs de durabilité** mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- *Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier : caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la politique de RBC.

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par une analyse ESG basée sur la méthodologie interne ESG. méthodologie propriétaire d'ESG

- Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du produit financier par rapport au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans la Charte de l'investissement. ESG de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

- *Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?*

Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

*Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Non applicable.

*Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

Non applicable.

*La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.*

**Les principaux impacts négatifs** sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de

## Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI EM Europe 10/40 (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés originaires ou opérant dans des pays émergents européens.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant. décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans la stratégie d'investissement. produit financier tels que décrits ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

  - Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés

opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement. et/ou l'environnement. De plus amples informations sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Web de RBC. exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- Le produit financier doit avoir un score ESG moyen pondéré de son portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de son portefeuille. le score ESG moyen pondéré de son portefeuille est supérieur au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le prospectus.

- Le produit financier doit avoir au moins 75% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne d'ESG.

## *Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre d'investissement avant l'application de sa stratégie d'investissement. l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

## *Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements* ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques à chaque secteur. indicateurs de performance clés standard pour tous les secteurs, complétés par des mesures spécifiques au secteur. Les mesures de gouvernance

Les mesures et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent notamment les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président)
- la diversité du conseil d'administration
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- Indépendance du conseil d'administration et des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs
- Expertise financière du comité d'audit
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (p. ex. corruption, dénonciation)
- Déclaration fiscale
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance

L'analyse ESG dépasse le cadre de référence pour se pencher sur une évaluation plus qualitative de la manière dont les enseignements de notre modèle ESG se reflètent dans les activités de l'entreprise. de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises dans lesquelles nous investissons. Dans certains cas, les analystes ESG mèneront des réunions de due diligence pour mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance d'entreprise

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs

## Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la

proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. de BNPP AM.

La proportion minimale de ces investissements utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier doit être d'au moins 0 %. Afin d'éviter toute ambiguïté, cette proportion ne constitue qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements ne doit pas être inférieur à 0 %. minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera

caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel. La proportion minimale d'investissements investissements durables du produit financier est de 0%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales. environnementales ou sociales promues par le produit financier, c'est-à-dire la proportion d'actifs ayant un score ESG positif, combiné à un score E positif ou à un score E positif. positif, combiné à un score E positif ou à un score S positif, et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur la norme BNPP.

durable, tous deux basés sur les méthodologies exclusives de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier, le profil ESG de celui-ci. société de gestion d'évaluer pour chaque produit financier qu'elle gère l'exposition de ce produit au marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- La politique de RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et de droits du travail, d'environnement et de sécurité. pratiques médiocres en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, produits controversés). secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont considérées comme étant en violation des normes internationales, ou comme ayant un impact négatif

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :
- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

sur l'environnement. en violation des normes internationales, ou causant des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

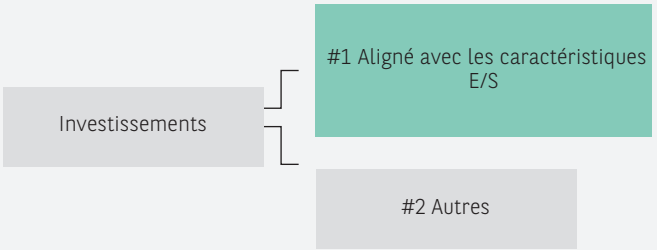


**#1 Aligné avec les caractéristiques E/S** comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2Autres** comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

*Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, de couverture et/ou d'investissement, le cas échéant. d'investissement, le cas échéant. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

## Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

*Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

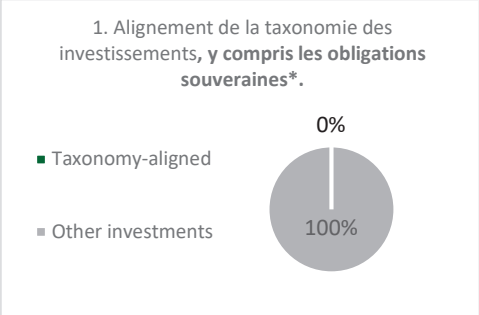


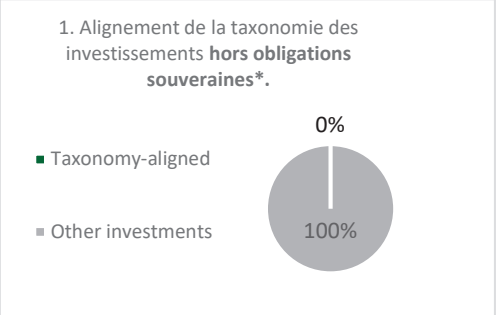


** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

*Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?*

Non applicable.

## Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

## Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental

## Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

## Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

## Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.